

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION N° 31/2022

#### TARIFS ET REGLEMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE Année 2022/2023

##### Nbre de conseillers

En exercice :	23
Présents :	17
Absents :	06

Le mercredi vingt-neuf juin deux mil vingt-deux à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune d'OUZOUER SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Marie-Madeleine HAMARD, Maire, en session ordinaire.

##### Etaient présents :

MM. HAMARD, Maire

J. BUCAILLE, C. GONDRY, C. GOUINEAU, adjoints au Maire ;

P. BIZET, P. DE BRAUWER, M. HENRIQUES, JC LAMBERT, A. LORY, C. MARSAS, M. NEVES, C. PAULO, A. ROLLAND, C. SAILLEAU, L. SALLÉ, MJ. SALLÉ, B. VASLIN conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

##### Absents ayant donné pouvoir :

P. DOMENECH, A. SERGENT, L. PIGEON, S. ROMAIN, ayant donné pouvoir respectivement à MM. HAMARD, C. GONDRY, C. GONDRY, C. SAILLEAU

Absents : N. EMZIVAT, C. SIDZIMOVSKI

Secrétaire de Séance : MJ. SALLÉ

Transmission en Préfecture le : 04/07/2022

Affiché le : 04/07/2022

### DELIBERATION N° 31/2022 TARIFS ET REGLEMENT ACCUEIL PRERISCOLAIRE Année 2022/2023

Madame C. GONDRY :

- Rappelle la délibération n° 15 du 23/03/2022, par laquelle le CM a maintenu le tarif en cours, fixant à 1.10€ la demi-heure (avec une tolérance de 5mn) le coût de l'accueil périscolaire, pour la rentrée scolaire dernière.
- Rappelle les heures d'ouverture de l'accueil périscolaire, modifiées par délibération n° 31 du 05/06/2019 en concertation avec les enseignants, parents d'élèves, personnel communal et élus, soit :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

Le matin pour les élèves des écoles maternelle/élémentaire de 7h00 à 8h30

Le soir pour les élèves de maternelle/élémentaire de 16h30 à 18h30

Sachant qu'il est nécessaire de délibérer tous les ans sur ce point Madame le Maire, propose de maintenir le même tarif pour l'année scolaire 2022/2023.

Suivant le règlement :

Les créneaux non réservés dans le respect du délai de réservation feront l'objet d'un supplément de 1€.  
Les créneaux non annulés dans le respect du délai d'annulation seront facturés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **ACCEPTE** la fixation des tarifs ci-dessus énoncés
- **PREND ACTE** du règlement général permanent de l'accueil périscolaire joint à la présente délibération, qui restera en vigueur tant que ses modalités ne seront pas modifiées par décision du Conseil Municipal.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.  
Fait et délibéré le 29/06/2022

Le Maire,  
Marie-Madeleine HAMARD

